

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Il n'y a pas d'autre façon de le décrire. Je puis vous dire qu'à Toronto il n'y a, à ma connaissance, personne qui prétende qu'il faut une formule d'amendement pour une constitution qui stipule qu'il existe deux sortes de provinces. Il n'y a qu'une sorte de province.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Le bouquet c'est qu'on vous laisse entendre que, s'il est impossible de l'emporter, on contournera les gouvernements par un référendum, ce qui créera un problème encore pire. Ce que nous sommes en train de dire à l'Ouest par cette résolution, c'est non seulement qu'on l'imposera, non seulement que l'Ouest restera une zone de deuxième classe quel que soit l'accroissement de sa population, mais troisième-ment, que s'il désapprouve notre action, nous tiendrons un référendum à notre façon avec nos fonds. Ce sera probablement le ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) qui assurera le financement de la campagne d'information.

Pour ce qui est du principe protégeant les pouvoirs des provinces, nous avons la formule de péréquation. Je suis ahuri d'entendre le ministre des Finances (M. MacEachen) en parler comme s'il l'avait inventée. En fait, le principe de la péréquation au pays n'a pas été accepté à l'unanimité par nous tous. Bien sûr, la province d'où je viens a eu la possibilité d'exercer sa générosité pendant des années. Je pourrais ajouter qu'il y a bien d'autres provinces, j'y reviendrai dans un instant, qui aimeraient avoir la possibilité de donner au lieu de recevoir. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a abordé la question de la péréquation. Le gouvernement se sert maintenant, dans cette résolution d'un principe qui devait réunir les provinces et en a fait une massue pour les diviser. C'est le côté ironique de tout cela. Je crois comprendre que le premier ministre (M. Trudeau) est en train de discuter avec le premier ministre de la Saskatchewan mais je sais qu'au cours de ces discussions, ce dernier ne se laissera pas convaincre uniquement par des concessions touchant les ressources naturelles, quelque préoccupée que soit sa province par cette question, comme le sont d'ailleurs toutes les autres. Cependant, le premier ministre de la Saskatchewan et tous les autres premiers ministres de l'Ouest ne sont pas disposés à brader leurs ressources naturelles pour conserver leur position de citoyen de deuxième classe.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Le deuxième principe auquel nous prenons ombrage est celui de la protection des droits. Je regrette que le ministre d'État (Multiculturalisme) ne soit pas ici, car j'ai eu l'occasion la semaine dernière de lire dans le *Star* de Toronto et dans d'autres journaux pour quelles raisons il préconise d'inclure les droits dans la constitution. Il a dit ici à la Chambre:

Les droits de la personne n'avaient pas été violés plus gravement qu'ils ne l'ont été au Canada lorsque a sonné le glas des démocraties comme celles du Chili, de la Grèce et de l'Allemagne hitlérienne.

C'est atterrant, monsieur l'Orateur. Je voudrais que tous les députés méditent sur cette petite phrase où il est dit que la situation dans l'Allemagne hitlérienne n'était guère plus grave que celle que nous avons connue au Canada. Soit dit en passant, c'est avec des arguments semblables qu'on justifie la

La constitution

constitutionnalisation. J'ai jeté un coup d'œil sur les constitutions chilienne et grecque. Or, elles garantissent toutes deux des droits comme d'ailleurs les textes de l'Allemagne hitlérienne.

Une voix: Celle de la Russie aussi.

M. Crombie: C'est assez grave, mais je me suis dit que cela faisait partie de la politique. Puis, le ministre a prononcé un discours à Toronto et je cite:

Il nous faut inscrire dans la constitution une déclaration des droits, parce que des ressortissants d'Asie du Sud-Est ont été victimes d'attaques à Toronto et parce que rien que dans une province de l'Ouest quatre croix ont été brûlées sur les pelouses d'Antillais et d'Asiatiques venus s'établir au Canada. Nous avons besoin de ces garanties pour que tous les Canadiens sachent qu'ils pèsent le même poids dans la balance morale.

Ce soir-là, je regardais une émission de télévision au cours de laquelle diverses personnes donnaient leur opinion sur le meurtre de six citoyens de la ville de Buffalo. J'ai entendu Jesse Jackson parler des problèmes auxquels se heurtent les noirs. Pas une seule fois il n'a mentionné qu'une charte des droits aiderait leur cause. Et pourtant, il a exposé une foule de solutions qui pourraient être apportées à leurs problèmes. Si le ministre d'État chargé du Multiculturalisme s'intéresse vraiment au problème du racisme à Toronto, je lui conseille de s'enquérir de ce que Jesse Jackson aurait à dire là-dessus. Utiliser le racisme pour prouver qu'il faut incorporer une charte des droits est complètement stupide, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Ceux d'entre nous qui s'intéressent depuis longtemps à ce problème, tel le député de Spadina (M. Stollery), savent ce qu'il doit en penser.

M. Stollery: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Crombie: Je me ferai un plaisir de l'entendre lorsque j'aurai terminé de faire mes observations.

En matière de protection des droits, il ne faut pas oublier les droits linguistiques. Il me semble que les francophones et les anglophones du Canada doivent aussi s'entendre sur les droits linguistiques, droits qui ont motivé le référendum qui a eu lieu au Québec. Or, je me demande combien de temps encore nous allons devoir payer le prix du marché confédératif. Il me semble que l'on ne s'est pas attaqué à certaines des vieilles injustices. Je suis frappé par le fait que ce n'est pas seulement le premier ministre René Lévesque—qui ne cherche pas particulièrement à sauver le fédéralisme puisque ses intérêts lui dictent en fait le contraire—mais aussi Claude Ryan, ce chef du Parti libéral du Québec qui a lutté avec acharnement pour la victoire du fédéralisme, qui y soit également opposé. Voilà un autre sujet de préoccupation.

● (1650)

En ce qui concerne les autochtones, la lecture des articles 24, 15 et 6 a de quoi vous inquiéter si vous êtes un Indien du Canada. Que trouve-t-on dans ces articles au sujet des revendications territoriales? A-t-on laissé des droits aux Indiens non inscrits et aux Métis? Comment joue la clause relative à la mobilité si un Indien quitte la réserve?